

## LE PRÉSIDENT

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le règlement intérieur de l'Université ;
- VU les statuts de la Faculté de chirurgie dentaire, la Faculté de droit, d'économie et gestion, l'IUT, l'UFR de mathématiques et informatique, la Faculté de médecine, la Faculté de pharmacie, l'Institut de psychologie, l'UFR de sciences fondamentales et biomédicales, la Faculté de sciences humaines et sociales et l'UFR STAPS ;
- VU l'arrêté N° 2018-37 du 21 septembre 2018 portant organisation des élections du 13 novembre 2018.

### ARRETE N° 2018-43

**Article 1** : le présent arrêté modifie l'arrêté N° 2018-37 en son article 3.

**Article 2** : l'article 3 de l'arrêté N° 2018-37 est rédigé comme suit :

#### **Les bureaux et sections de vote (D719-28)**

Les bureaux de vote sont au nombre de dix, soit un dans chaque composante. Par ailleurs, la Faculté de sciences humaines et sociales et la Faculté de médecine comprennent aussi, respectivement, une section de vote. Les sites de vote seront précisés dans la décision du Président portant composition des bureaux de vote.

Les horaires d'ouverture : 9h00 - 17h30.



Le Président  
Frédéric DARDEL

Fait à Paris,  
Le 08 octobre 2018